

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON**

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le



ID : 065-246500573-20180213-2018_13-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

N° 2018-13

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	54
	Dont 5 procurations
Votes pour : 54	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	6 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize février, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (49) : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADÉ Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, DUPOUY Marie-France, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, CARMOUSE Catherine, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présent non votant : SERMET André

Titulaires absents (10) : CHATILLON Frédéric, CARROT Jean-Michel, BESSONE Michel, CANTONY Christophe, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, ROCHER Jacques, ACCHINI Nicole, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique.

Procurations (5) :
VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
DELCASTO Maryse à DESMARAIS Nadine
GISTAU Patrick à CARMOUSE Catherine
SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis
FORGUE Pierre à POME Maryse

Jean-Claude TREY est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

L'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ». Il définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

L'article précité prévoit que le schéma soit transmis aux organes délibérants des établissements publics à fiscalité propre qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable (6 mars 2018).

OBJET : Avis SDAASaP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public)

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir débattu, les élus souhaitent que soient prises en compte les spécificités des vallées et les handicaps liés, ainsi il convient de préciser territoire rural **et de montagne**.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, approuve ce Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU